



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Attribution d'une subvention au Comité de quartier Bussatte / Champ de Mars - Projet "Dernière séance"

DE20170522_24	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Joël GUITTON	Télétransmise à la Préfecture le 24 MAI 2017 Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)


Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

D É V E L O P P E M E N T T E R R I T O R I A L

Attribution d'une subvention au Comité de quartier Bussatte / Champ de Mars - Projet "Dernière séance"

Proximité et citoyenneté
id : 1809

Conseil municipal
22 mai 2017

24

Rapporteur : Joël GUITTON

En juin 2017, le Comité de quartier Bussatte-Champ de Mars organisera, dans le cadre d'un projet intitulé « Dernière séance », une séance de cinéma en plein air sur la Place de La Bussatte.

Cette manifestation a vocation à créer du lien social sur le secteur et à participer à la dynamique du quartier.

Pour mener à bien ce projet sur le quartier de La Bussatte, le comité de quartier sollicite une subvention auprès de la collectivité d'un montant de 800 euros.

Au regard des objectifs poursuivis à travers ladite manifestation, il y a lieu pour la Ville d'Angoulême de soutenir cette initiative. En conséquence, il est envisagé de répondre à la demande de soutien du comité de quartier par l'octroi d'une subvention de 600 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention au comité de quartier Bussatte-Champ de Mars d'un montant de 600 euros pour le projet « Dernière séance » ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Comité de Quartier Bussatte-Champ de Mars
Danielle Chauvet
Murat Ozdemir

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ECIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

